



Actions menées en faveur des personnes en situation de handicap au Togo

Les actions menées touchent plusieurs secteurs d'activités. Il s'agit de la santé, de l'emploi, de l'éducation, du dispositif juridique/législatif et de la mobilisation des ressources.

Sur le plan sanitaire

Les maladies invalidantes sont prises en charge dans les centres hospitaliers universitaires, régionaux et les hôpitaux secondaires dotés de services de rééducation. De même, le Centre National et les quatre Centres Régionaux d'Appareillage Orthopédique et de Rééducation fonctionnelle offrent des services d'appareillage, de rééducation et d'orthophonie (pour le centre national et le CHU de Kara). Il existe aussi deux Centres privés reconnus par l'Etat ; celui d'Afagnan et de Bombouaka qui assurent l'appareillage aux enfants handicapés. Il faut noter qu'il existe deux autres centres à Agoenyivé et à Kpalimé qui évoluent dans l'informel. Malgré ces divers efforts consentis, la situation sanitaire en termes d'infrastructures, d'accessibilité géographique et financière, de personnel sur le plan quantitatif et qualitatif et la qualité des services offerts ne permettent pas de couvrir de façon efficace les besoins spécifiques de toutes les personnes handicapées

Sur le plan éducatif

L'accès à l'éducation (formation scolaire, formation professionnelle) est un besoin essentiels vécu quotidiennement par les personnes handicapées bien que des actions spécifiques soient menées. Ainsi, pour les personnes présentant des déficiences visuelles, il existe cinq instituts de formation. Il s'agit de ceux de Lomé, de Togoville, de Kpalimé, de Sokodé et de Kara. Les enfants présentant des déficiences mentales sont pris en charge par neuf (09) Centres ou

Ecoles spécialisés : IMPP « L'ENVOL » (Lomé (4), Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong). Les personnes présentant des déficiences auditives sont accueillies par des Ecoles Spécialisées telles que l'Ecole EPHPHATA à Lomé, Ecole de Base de SEFRAH à Dapaong et Ecole Vivenda à Lomé, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Kara. Accès aux lieux publics.

D'une façon générale, il est constaté qu'au niveau :

- des infrastructures socio-collectives, le schéma architectural adopté dans la majorité des cas n'a pas prévu l'accès aux personnes handicapées. Elles ont des difficultés d'accès aux bâtiments, aux équipements et aux sanitaires.
- De l'accès aux produits de base pour les soins et autres besoins essentiels de base, compte tenu de la faiblesse et de la précarité de la situation socioéconomiques de la plupart des personnes handicapées, leur accessibilité financière aux produits disponibles est très limitée ;
- De l'accueil, on note toujours avec amertume des comportements discriminatoires et stigmatisant ;

Sur le plan de la formation professionnelle

Pour les jeunes handicapés visuels, il existe six centres de formation artisanale qui offrent aux stagiaires l'opportunité de s'installer à leur propre compte en coopératives après leur formation. Ces centres sont les suivants : SEFRAH à Dapaong, CODHANI à Niamtougou, ATEDA à Kara, IFRA à Sokodé, Centre d'Education des Aveugles à Kpalimé et Institut des Aveugles de Togoville. Un Centre de formation professionnelle a été créé en 2002 à KEGUE/LOME par l'IMPP L'ENVOL pour la formation des jeunes handicapés mentaux. Par ailleurs, l'ENAM forme les professionnels qui s'occupent de la prise en charge les personnes handicapées. Il s'agit de :

- kinésithérapeutes ;
- orthophonistes ;
- orthoprothésistes.

Les six (06) autres Centres professionnels qui prenaient en charge les jeunes handicapés moteurs ne sont plus opérationnels.

Sur le plan de l'emploi et des activités génératrices de revenus

Le Ministère de l'Action Sociale, en partenariat avec des ONG, des bailleurs de fonds, des personnes physiques et des institutions privées allouent à quelques personnes handicapées des subventions et des aides matérielles pour leur installation après la formation. A ce titre, l'exemple de la Coopérative de Développement des Handicapés de Niamtougou (CODHANI) est édifiant. Ces actions, tout de même, très sollicitées touchent une infime frange de cette catégorie sociale vulnérable à tout point de vue.

Sur le plan législatif

La reconnaissance des droits des personnes handicapées est inscrite dans la constitution togolaise. Le Togo a également adopté une loi de protection sociale des personnes handicapées en 2004 mais sans décret d'application. En septembre 2008, le gouvernement togolais a signé la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Depuis le 1er mars 2011 cette convention est ratifiée.